



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale des affaires culturelles  
de Bretagne**

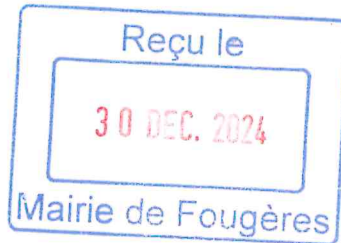
**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine  
d'Ille-et-Vilaine**

Rennes, le 23.12.2024

L'architecte des bâtiments de France,

Monsieur le Maire de Fougères  
A l'attention de Madame Laëtitia LE PAPE  
DAU Mairie de Fougères  
BP60111  
35301 FOUGERES CEDEX

ADMIN.			
DG	DAU	M. LE MAIRE	C. BESSON
DVASC	DACC	E. GUILLET LE BAIL	J.C. BOURCIER
DEE	DSTE	P. RAULT	D. LEFEUVRE
DRH	CCAS	M. CARRE	S. BOUDET
DFB	COM	C. HARDY	I. GUILLET
Maarch		N. BRICHET	



**Objet** : Ville de Fougères Création du périmètre délimité des abords de la Chapelle d'Iné  
Copie : M Christophe Grange, Conseiller pour l'architecture, DRAC Bretagne

Madame,

L'outil périmètre délimité des abords qui nous est proposé par le législateur depuis la loi LCAP permet d'établir des périmètres adaptés tant aux Monuments Historiques eux-mêmes qu'aux enjeux de préservation des abords formant leurs écrins.

A ce titre la proposition de périmètre délimité des abords que vous me soumettez sur la chapelle d'Iné reprend les échanges que nous avons pu avoir sur les enjeux architecturaux, patrimoniaux, urbains et paysagers du secteur.

Ainsi j'ai l'honneur de vous confirmer que ledit périmètre proposé, issu de ce travail et arpentage commun reçoit de ma part un avis favorable.

L'Architecte des Bâtiments de France

  
Marion MORIN-AUROY